

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-07-125

**ADMISSION EN NON-  
VALEUR (BUDGET ANNEXE  
REDEVANCE  
D'ENLEVEMENT DES  
ORDURES MENAGERES  
INCITATIVE)**

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 4 DECEMBRE 2019**

**NOMBRE DE DELEGUES**

**en exercice : 48**

**présents : 29**

**votants : 40**

-----

**DATE DE CONVOCATION :  
27 Novembre 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
Luc PESSE**

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi Quatre Décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

***Siégeaient à l'assemblée :***

- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- \* Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- \* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

***Pouvoirs :***

- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully) pouvoir à Monsieur PLASMANS Marc (Rully) ;
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis) pouvoir à Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) ;
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) pouvoir à Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) ;
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis) pouvoir à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) ;
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philipe (Senlis) pouvoir à Madame LUDMANN Véronique (Senlis) ;
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis) pouvoir à Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis) ;
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis) ;
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis) pouvoir à Madame BENOIST Magalie (Senlis) ;
- \* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) pouvoir à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis) ;
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis) pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) ;

\* Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg)  
Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) ;

**Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :**

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- \* Monsieur FROMENT Daniel, (Froment)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers Sur Thève)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

**Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :**  
Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Exposé des motifs**

Monsieur le Président revient sur l'article R.1617-24 du CGCT qui précise que : « *L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable* ».

Le taux de recouvrement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'élève à hauteur de 98,91%.

Exercice	Nature Juridique	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	Particulier	T-77915570011	115,60 €	Poursuite sans effet
2016	Particulier	T-77916830011	100,95 €	Poursuite sans effet
2016	Particulier	T-77916150011	100,95 €	Poursuite sans effet
2016	Particulier	T-77916700011	128,55 €	Poursuite sans effet
2017	Particulier	R-16-2117	88,67 €	Poursuite sans effet
2018	Particulier	R-23-2097	116,00 €	Poursuite sans effet
2018	Artisan Commerçant Agriculteur	R-23-1594	124,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	Société	R-23-2054	161,20 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	Société	R-26-38	71,87 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	Artisan Commerçant Agriculteur	R-27-1594	119,80 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	Particulier	R-31-2	21,61 €	RAR inférieur seuil poursuite

Envoyé en préfecture le 09/12/2019  
 Reçu en préfecture le 09/12/2019  
 Affiché le **10 DEC. 2019**  
 ID : 060-200066975-20191204-DEL2019CC07125-DE

2019	Particulier	R-27-53	90,80 €	Poursuite sans effet
2019	Particulier	R-33-49	63,00 €	Poursuite sans effet
2019	Particulier	R-29-1	75,13 €	Poursuite sans effet (personne résidant à l'étranger)

Le comptable public a ainsi constaté des créances irrécouvrables d'un montant de 1 378,53 euros, après avoir effectué l'ensemble des opérations de recouvrement contentieuses.

Pour ce faire, le Conseil Communautaire est sollicité afin d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 1 378,53 euros.

Il est à noter que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, dans l'hypothèse où le débiteur se retrouverait en situation de paiement de ladite créance.

**Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1617-24 ;

**Considérant** que toutes les poursuites ont été effectuées par les services de l'Etat,

**Considérant** la demande du comptable public par courrier notifié le 8 Octobre 2019, d'admettre en non-valeur les créances susvisées d'un montant de 1 378,53 euros

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, les membres du Conseil Communautaire par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE » aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ACCEPTENT** l'admission en non-valeur des créances présentées,
- **DECIDENT D'INSCRIRE** au budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

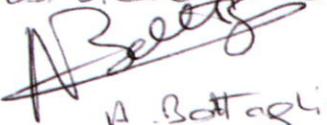
Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
 De la transmission en Sous-préfecture,  
 Le : **- 9 DEC. 2019**  
 Et de l'affichage le : **10 DEC. 2019**

Pour extrait certifié conforme,  
 Fait à Senlis,  
 Le **- 9 DEC. 2019**

Le Président,

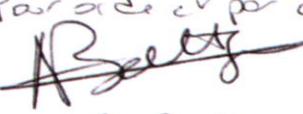
Philippe CHARRIER

*Par ordre et par délégation*  
  
 A. Battaglia



Le Président,

Philippe CHARRIER

*Par ordre et par délégation*  
  
 A. Battaglia